

accordés aux marchands étrangers (*guidagia*); cette promesse fut même garantie par l'engagement du château de Roussillon (1).

En 1215, Artaud de Roussillon, Pons de Charpinel et Hugues de Talaru, tous trois co-seigneurs du bourg et du château de Dargoire, se trouvaient en grande contestation avec le chapitre de Lyon, au sujet de la seigneurie de Saint-Andéol, sur laquelle ils élevaient diverses prétentions.

Après un long démêlé, les parties s'en rapportèrent à l'arbitrage de Renaud de Forez, archevêque de Lyon, qui décida que ces trois seigneurs ne pourraient, à l'avenir, réclamer aucun droit ni percevoir aucune redevance dans la seigneurie de Saint-Andéol, qui appartenait au chapitre. Toutefois, les habitants de ce lieu demeuraient tenus d'aller travailler aux fortifications du château de Dargoire, quand ils en seraient requis par les seigneurs de ce bourg; mais seulement deux fois par an, à savoir : une semaine entre Noël et le Carême et une autre semaine entre Pâques et la Pentecôte; et sans que l'on pût leur réclamer les corvées qu'on aurait négligé de requérir aux époques convenues (2).

Cette obligation de travailler aux fortifications des châteaux était moins arbitraire qu'on pourrait le penser d'abord. A une époque où les guerres privées désolaient fréquemment les campagnes, les populations rurales ne trouvaient de refuge que dans les forteresses du voisinage. Les travaux auxquels elles étaient soumises n'étaient donc que le prix de l'asile qui leur était assuré.

Artaud III était déjà fort âgé à cette époque, et son fils,

(1) Bréquigny et Pardessus. *Diplômes, Chartes, etc.*, IV. 452.

(2) *Mazures de l'Isle-Barbe*. p. 528.